

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 AOUT 2024

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;  
HOUZE, M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., GERARD P., SCHIETSE  
F., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers  
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.

Absente : VICO A., VINCKIER P., DESEVEAUX C.

**1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 18h30.**

**2. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, PORTE à la connaissance du Conseil communal**

a) Que le compte 2023 a été approuvé par la Ministre en date du 25 juillet 2024

Mme Muriel DELCROIX rentre en séance

b) « Qu’au vu des circonstances climatiques que nous avons vécues avec 113 litres recensées sur Rongy, je tenais publiquement à féliciter le service des travaux présent sur les endroits impactés, depuis la nuit à 2h00 au matin jusqu’en soirée. Notre présence systématique sur le terrain lors des inondations est très importante pour induire des réflexions. Les problèmes rencontrés sont :

- Les coulées de boues habituelles (carrière des chômeurs, rue de la Ladrerie, rue de la Bize, rue de l’Anglais, ...). Les réflexions pour choisir les meilleures solutions sont menées avec la DAFOR mais aussi avec le CREL avec lequel nous invitons la population à diagnostiquer les problèmes afin de protéger leurs biens. Une enquête publique va démarrer en septembre, et les emprises seront menées.

- Le bassin d’orage a débordé, les rues en aval ont été sous eaux. Du côté provincial, l’agrandissement ou la création d’une zone de rétention à côté du bassin est étudié ainsi qu’un système de protection entre la rue du Fort Debout et la rue de la Fontaine

- une obstruction sur le pertuis reliant la cité à la ligne 88 o% 2 maisons ont été inondées. Vers 15h00, à la suite d’une inspection d’urgence, un bouchon filandreux avec du cresson a été constaté ainsi que la présence d’un tuyau d’un impétrant à l’intérieur. Le problème a été résolu.

- à Fourmes, les travaux ont déjà donné des résultats, aucun problème constaté

- Rongy, au Quesnoy - fossé rue Rosée – rue du Ponceau, le pertuis a posé problème . Dès ce lundi, un curage a été réalisé par un professionnel, la canalisation a été dégagée. L’envasement a provoqué une inondation d’une maison.

- Howardries : nous avons constaté des débordements des prairies, les maisons n’ont pas été inondées sauf les jardins. On a lancé une étude avec le HIT, les résultats devraient intervenir durant le 2<sup>e</sup> semestre 2024. Une solution avec l’élaboration des digues pourrait être une solution.

### **Point supplémentaire :**

Le Bourgmestre informe que le collège communal a reçu en date du 06 août une demande d’ajout d’un point supplémentaire de la part des 2 conseillers indépendants concernant le respect du décret du 18 mai 2022 et la consultation électronique pour les conseillers communaux. Il invite Mme Nadya Hilali a expliqué cette motion.

Le Conseil communal,

ENTEND ensuite le développement du point d’urgence par Mme Nadya HILALI.

EXAMINE ensuite le point supplémentaire .

Vu l'article 32 de la constitution belge à savoir que « Chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134. » ;

Vu le CDLD Art. L1122-10 (paragraphe 1 et 2) qui précise qu'aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil et que les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil ;

Vu le décret du 18 Mai 2022, précisant l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, publié au moniteur Belge le 15 Juillet 2022 modifiant l'art 1122-10 du CDLD précisant que la transmission électronique devient la règle, la consultation sur place n'ayant plus lieu que si la transmission électronique n'est pas techniquement possible. ;

Vu que l'application de ce décret est devenue effective pour notre commune le 1<sup>er</sup> octobre 2023 mais n'est toujours pas appliquée par le collège ;

Vu l'article 78 et 79 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal qui reprend qu'aucun acte, aucune pièce ne peuvent être soustrait à l'examen des conseillers communaux ainsi que le fait que les conseillers communaux peuvent obtenir copies de ces pièces gratuitement... Cette transmission peut se faire par voie électronique ;

Considérant qu'il est demandé au conseiller communal d'être proactif, de se tenir informé et de jouer son rôle pleinement ;

Considérant qu'il lui est également demandé d'encourager et de développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale ;

Considérant les bonnes pratiques en matière de transparence et de bonne gouvernance ;

Considérant qu'aujourd'hui, nous disposons d'une plateforme informatique sécurisée permettant cette consultation électronique ;

Considérant que cette plateforme est équipée d'un filigrane dynamique permettant l'indication du conseiller communal qui imprime les documents ;

Considérant que la volonté du collège à travers le PST est de diminuer le nombre de copies papier relatif à l'administration communale ;

Considérant qu'il faut répondre aux différents articles cités précédemment et permettre aux conseillers communaux d'avoir accès et obtention des copies de documents de manière électronique comme le prévoit le décret ;

Le conseil communal réuni en séance public le 12 août 2024, décide à l'unanimité

Art1 : de respecter le décret transparence du 18 mai 2022 en appliquant la consultation électronique des différents documents de l'administration communale pour les conseillers communaux.

Art2 : d'intégrer la fonction téléchargement afin de permettre aux conseillers communaux d'obtenir copies des documents nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Art3 : de modifier le ROI du conseil communal en conséquence si cela s'avère nécessaire afin d'intégrer les modifications apportées par le décret transparence, lors de la prochaine mandature.

**Monsieur Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, invite les membres du conseil communal ayant déposé des questions à les présenter :**

**a) Nadya HILALI :**

« La première question concerne Hollain plus particulièrement. Des riverains de la rue du Fort-Debout et de la Fontaine ont été inondés. Ils ont eu pour certains une dizaine de centimètres d'eau dans leurs habitations. Pouvez-vous nous dire comment la commune leur est venue en aide ? Y-a-t-il des pistes pour la mise en place de mesures afin d'éviter que cela ne se reproduise à l'avenir car ce n'est pas la première fois qu'ils sont touchés ? Ils ont peur de voir arriver les orages. Que prévoit-on ? »

« Pouvez-vous nous lister les différents points noirs de l'entité concernant les inondations et notamment ceux qui ont été touchés lors de cet orage début août ? Combien de routes sont concernées ? Quel plan d'urgence avez-vous mis en place durant les heures qui ont suivi ces inondations (informations, aides aux

citoyens...) Que prévoit-on pour améliorer la situation et éviter de nouveaux problèmes ? Des travaux ou entretiens sont-ils envisagés ou ont-ils été effectués suite à ces inondations ? »

b) François SCHIETSE :

« Le site du marais d'Espain est encore une fois dans un état déplorable. Des végétaux dépassent de la propriété et envahissent la voie publique. De plus, les riverains ont constaté la présence de rats le soir et la nuit sur le site. Le propriétaire a-t-il été contacté afin d'entretenir le site ? Qu'en est-il concernant la suite de la procédure entamée et une date de fin des travaux a-t-elle été avancée ? »

« Lors des fortes intempéries d'il y a quelques jours, le Zelvas a débordé à Bléharies entraînant des inondations. Il semblerait qu'un service était passé au préalable et avait identifié un bouchon au moyen d'un robot, puis plus rien ... Qu'en est-il ? Comment en est-on arrivé là ? Existe-t-il une réelle coordination entre les différents niveaux de pouvoir et de service qui s'occupent de ces voies d'eau ? »

**Le Collège apporte les réponses aux questions déposées :**

- a) L'aide a été apportée par des sacs, des pompes. Le plan d'urgence est activé à chaque inondation afin que nous disposions de ressources humaines suffisantes et de l'aide des pompiers. Des subsides sont prévus pour l'achat de barrières anti inondation avec un diagnostic professionnel préalable. Quant au bassin de rétention, le curage a été fait il y a 2 ans. Un curage régulier est réalisé tous les 7-8 ans. Sur place, tous les moyens sont toujours mis en œuvre afin d'encadrer la population sinistrée y compris avec les services du C.P.A.S.
- b) « Nous ne pouvons que regretter la nonchalance du promoteur. Nous utilisons tous les moyens mis à notre disposition. Les procédures sont en cours, un jugement devrait intervenir fin d'année. »  
Pour le reste, les réponses ont été apportées par la communication du début de séance.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président,** fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,